

Arrêté temporaire de circulation

PLACE LAURENT MENARD (BEAUPREAU), RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU) et RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux Mise en séparatif de l'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2023 au 18/01/2024 PLACE LAURENT MENARD (BEAUPREAU), RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU) et RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 18/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 1 PLACE LAURENT MENARD
- 25 RUE SAINT-MARTIN
- RUE ETIENNE MONTREUIL, du 1 jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- RUE ETIENNE MONTREUIL, de la RUE MICHEL RABOUAN jusqu'au 1
- 10 RUE MICHEL RABOUAN

;

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - 1 PLACE LAURENT MENARD
 - 25 RUE SAINT-MARTIN
 - RUE ETIENNE MONTREUIL, du 1 jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
 - RUE ETIENNE MONTREUIL, de la RUE MICHEL RABOUAN jusqu'au 1
 - 10 RUE MICHEL RABOUAN

;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/11/2023

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

